

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Les décapants sont utilisés pour le nettoyage ou le décapage de supports recouverts de salissures, suies, graisses, peintures et vernis, graffitis et revêtements divers.

Il existe 2 principaux types de décapants sur le marché :

- Décapants à base de substances caustiques minérales :
 - Acides : acides chlorhydrique, nitrique, phosphorique, sulfurique, formique, fluorhydrique
 - Bases : hydroxydes de sodium (soude), de potassium (potasse), d'ammonium (ammoniaque)...
- Décapants à base de solvants organiques, seuls ou en mélange : ex : toluène, méthanol, xylène, ...

Qui est concerné ?

- **Situations de travail exposantes :**
 - Décapage ou nettoyage de support
 - Décapage de pierre, briques, granit, façade, matières plastiques, ...
 - Nettoyage manuel ou par trempage en cuve des éléments métalliques
 - Décapage avant soudure, détartrage
 - Élimination des graisses, suies, fumées
 -
- **Métiers concernés :**
 - Peintre, ravaleur, façadier
 - Maçon, maçon fumiste
 - Fumiste
 - Mécanicien
 - Métallier
 - Plombier, chauffagiste
 -

Quels effets sur la santé ?

Les décapants sont des produits très dangereux dont le simple contact avec la peau ou les yeux peut entraîner des blessures graves et irréversibles. Respecter le mode opératoire et porter les équipements de protection.

Les produits peuvent être corrosifs, irritants ou nocifs :

- Par contact direct sur la peau : brûlures cutanées et oculaires graves
- Par inhalation des vapeurs : irritation des voies respiratoires, atteinte du foie et du système nerveux, possible syndrome ébrieux en milieu confiné

Comment se protéger ?

Prévention collective :

- Formation et information des salariés
- Utiliser un autre procédé (décapage mécanique par exemple) ou utiliser des produits moins toxiques ou dilués
- Ventiler les locaux
- Stocker de manière adaptée et veiller à la visibilité de l'étiquetage
- Respecter la réglementation pour l'élimination des déchets
- Veiller à la présence d'un point d'eau sur le lieu de travail
- Diminuer le nombre de salariés exposés

Protection individuelle :

- Port impératif de combinaison et de gants adaptés (vérifier la résistance des gants au produit)
- Lunettes étanches
- Port de masque filtrant à cartouche
- La Protection respiratoire doit être stockée dans un endroit sans poussière et dans son emballage.

QUE FAIRE EN CAS DE CONTACT ?

En cas de contact sur la peau ou les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 mn et consulter un ophtalmologue

En cas d'inhalation : sortir immédiatement à l'air libre.

N'OUBLIEZ PAS !

Attention au risque d'incendie car les produits sont inflammables

Ne pas faire de transvasement



Signaler au médecin du travail toute manifestation anormale ressentie au travail.

N'hésitez pas à solliciter votre service de santé au travail pour vous conseiller en matière d'Équipement de Protection Individuelle.